Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20261027-D_26_249-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26-249 – 27 octobre 2026

Domaine de compétences par thèmes
Aide sociale

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 27

Présents : Michèle MOTEL- Patrick JUMEL - Audrey GROSHENY - Laëtitia HAMON - Régis BAUNIN - Catherine BOULOGNE - Olivier GICQUEL - Nadine EDOM - Pierrick AUFFRAY - Françoise LEBRUN - Aurélien LE GALL - Ghislaine DELANOUE - Joël DESHAYES - Yann JOULAUD - Elena ESTIER-PAILLET - Karl TCHAKOUMEGNI - Christophe LE GALL - Gwenola CHARMETEAU - Jocelyne BLANCHARD - Anne GADBY - Matthieu CHANEL - Sylvain DELFAU - Mathieu DAVIAU - Elouan RACINEUX - Linda GAULTIER
Excusés : Julie FAUDET - Laura GUESTIN - Bruno MARGOTTIN
Absent : Jean-Marie RYO
Pouvoirs : Julie FAUDET à Michèle MOTEL - Laura GUESTIN à Audrey GROSHENY

Secrétaire de séance : Régis BAUNIN

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle MOTEL, Maire, après avoir été convoqué le vingt octobre deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dispositif d'aide à l'accès à une complémentaire santé pour les habitants

Par délibérations n° 20-221, n° 21- 193, n°22-192, n°23-297 et n°25-127 respectivement en date des 7 juillet 2020, 20 juillet 2021, 12 juillet 2022 et le 27 mai 2025, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à renouveler la signature du protocole avec AXA Santé, assureur retenu suite à l'étude menée en 2019 via l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS), afin de faciliter l'accès à une complémentaire santé pour les habitants de la Commune.

L'objectif était de proposer à l'ensemble des habitants une complémentaire santé avec différents types d'avantages :

- Un contrat à tarifs négociés permettant un gain de pouvoir d'achat
- Une adhésion qui n'est pas soumise à un questionnaire de santé, sans limite d'âge
- Plusieurs formules avec des niveaux de prestations différents

Compte tenu des tarifs des contrats individuels d'accès à une complémentaire santé qui sont élevés et ne permettant pas à certains publics d'y adhérer, notamment les personnes hors de la vie active (chômeurs de longue durée, personnes âgées ou jeunes en difficulté d'insertion) et celles non concernées par les mutuelles d'entreprise. Par conséquent, la Commune de Guichen a décidé de renouveler l'accès à la complémentaire santé proposée par AXA pour l'année 2026 - 2027.

Ce type de procédure ne rentre pas dans le cadre des marchés publics comme la collectivité n'est pas habilitée à souscrire directement un contrat d'assurance complémentaire santé pour les habitants. De ce fait, la collectivité doit formaliser l'accord par la signature d'un protocole avec cet assureur.

Compte tenu des résultats satisfaisants de ce dispositif lié à la proximité des souscripteurs,

Considérant l'avis favorable de la Commission Solidarité – Santé, réunie le 07 octobre 2026,

Etant entendu l'exposé de Nadine EDOM

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20261027-D_26_249-DE

Il est proposé d'autoriser la Maire ou son représentant à renouveler la signature du protocole avec AXA Santé joint en annexe, pour une durée d'un an

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

La Maire,

Michèle MOTEL

Le secrétaire de séance,

Régis BAUNIN

MAIRIE DE GUICHEN 35 ILLE-ET-VILAINE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .